Yvré l'Évêque
LA CAMPAGNE À PORTÉE DE LA VILLE

Arrêté 2026 - 205

Arrêté municipal portant sur des travaux de de remplacement de poteau

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R417-10 du code de la route ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

Considérant la demande présentée par M. LEROUX Romaric de la société TELELEC RESEAUX agence CHANGÉ TSA 70011 - Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX.

Considérant l'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant des travaux de remplacement de poteau, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le mardi 01 décembre 2026 pour les besoins du chantier, la circulation sera fermée sur la voie extérieure du rond-point, la voie intérieure sera accessible.

ARTICLE 2 – Le périmètre du stationnement de la nacelle devra être protégé et signalé afin de sécuriser le cheminement piétonnier.

ARTICLE 3 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10- Enlèvement de véhicules) dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 – Le Maître d'ouvrage et l'entreprise assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation règlementaire avec un jalonnement adapté à chaque route concernée et seront tenus d'afficher le présent arrêté au droit du chantier. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 5 – Madame La Directrice Générale des Services, le Président du Département de la Sarthe, la police municipale pluricommunale et la gendarmerie sont chargés de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 25 novembre 2026

M. LE ROUX André
Adjoint au Maire
Par délégation

MAIRIE D'YVRE-L'EVEQUE 72530

Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *la commune d'Yvré l'Evêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré L'Évêque.* Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *NANTES* par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Nantes* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.